

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024.03.54

**Centre équestre GrandAngoulême : avenant n°1 au contrat de
Délégation de Service Public**

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024
Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **18**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX,

Suppléant(s):

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Affichage : 04/04/2024

Rapporteur : Gérard DEZIER

CENTRE EQUESTRE GRANDANGOULEME: AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES
Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT
Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes

Par délibération n° 109 du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a confié à l'association « UCPA SPORT LOISIRS » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la gestion du centre équestre de GrandAngoulême, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1^{er} septembre 2022.

En raison de l'acquisition par GrandAngoulême, de terrains jouxtant le centre équestre, il convient d'intégrer ceux-ci au contrat initial, par l'intermédiaire d'un avenant.

En effet, certains propriétaires riverains ont profité du changement de délégataire pour reprendre les baux, destinés au bien-être animal, à leur propre compte. Afin de ne plus se retrouver dans ce genre de situation, GrandAngoulême a saisi une opportunité et a voté l'acquisition, par délibération n°2023.11.149.B, de la propriété de M. DELAGE, qui est accolée au centre équestre. Il convient donc d'intégrer ces terrains dans le contrat.

En raison de l'augmentation significative de l'emprise foncière, environ 9 hectares, mise à disposition du concessionnaire pour l'exploitation du centre équestre, il convient également de revoir les modalités d'entretien des espaces verts du site.

De plus, après plus d'un an d'exploitation il semble nécessaire de profiter de cet avenant pour apporter quelques ajustements au contrat initial.

Le projet d'avenant a donc pour objet les points suivants :

- Le renouvellement de certains biens de retour.
En plus de l'acquisition des terrains cités ci-dessus, il s'est avéré que certains biens de retour, comme le véhicule de transport et le parc d'obstacles n'étaient pas ou plus conformes pour une utilisation dans le cadre de ce nouveau contrat.
De même, dans le cadre des obligations de gros entretien et de renouvellement à la charge du Concédant et comme planifié en début de mandat, une nouvelle chaudière à granulés de bois a été installée. Il est donc également nécessaire de l'intégrer au contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Affichage : 04/04/2024

- La régularisation de la formule de révision de la contribution financière forfaitaire (CFF) versée par le concédant. En effet, une erreur de parenthèses dans cette formule a été relevée dans le contrat initial. De plus, il sera ajouté que, pour le calcul du coefficient d'indexation, le concédant prendra en compte les dernières valeurs connues des indices à la fin du mois de novembre de l'année n, car ceci n'était pas indiqué dans le contrat initial.
- La modification des modalités de versement de la contribution financière forfaitaire (CFF). Cela concerne l'ordre des mois pour le versement de cette contribution.

Je vous propose :

D'APPROUVER, l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de gestion du Centre Equestre de la Tourette ayant pour objet les différents points évoqués ci-dessus.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°1 et à prendre tout acte d'exécution de celui-ci.

<p>.Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p style="text-align: center;">APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Affichage : 04/04/2024



**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

**GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DU
GRAND ANGOULÊME**

AVENANT n°1

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire n°[.....] en date du [.....],

Désignée ci-après par le « Concédant »

D'UNE PART,

ET :

LS GRAND ANGOULEME, SAS au capital de 10 000 euros, RCS Créteil 352 902 035, dont le siège social est 21 rue de Stalingrad 94110 Arcueil, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume LEGAUT, dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après « le Concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.3135-1 et suivants ;
Vu le contrat de concession en date du 19 juillet 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Affichage : 04/04/2024

PREAMBULE

Par délibération n° 109 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a confié à l'association UCPA SPORT LOISIRS, à l'issue d'une procédure de contrat de concession portant délégation de service public (DSP), la gestion du centre équestre de Grand Angoulême, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1^{er} septembre 2022.

En fin d'année 2023, une opportunité d'acquisition de parcelles voisines au centre équestre s'est offerte à GrandAngoulême pour un total de 9 hectares environ. Ces terrains permettront d'offrir des espaces de détente aux poneys et chevaux, le délégataire n'ayant pu bénéficier de la reprise du bail à ferme conclu par l'ancien délégataire sur les terrains servant de paddocks. La signature de l'acte de propriété devant intervenir courant avril, il est nécessaire d'acter avec le délégataire de la mise à disposition de ces nouveaux espaces pour la gestion du centre équestre et des modalités de leur entretien.

Par ailleurs, pour une bonne application du contrat de délégation, il est apparu nécessaire d'apporter certaines précisions dans les formules de révision et les dates de versement de la contribution financière.

Enfin, certains biens indispensables à l'exploitation du service public et remis par l'ancien délégataire à l'issue du contrat sont apparus en très mauvais état et leur renouvellement s'est avéré nécessaire pour une bonne exploitation du service. Il convient donc d'actualiser la liste et la valeur des biens de retour.

Les modifications suivantes sont effectuées en application des articles R3135-7 du code de la commande publique.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- la régularisation de la formule de révision de la contribution financière forfaitaire (CFF) versée par le Concédant ;
- la modification des modalités de versement de la contribution financière forfaitaire (CFF) ;
- les obligations d'entretien des espaces verts ;
- Renouvellement de certains biens de retour.

ARTICLE 2. Précisions sur la formule de révision

2.1. Indexation des tarifs

L'article 23.2.1. *Indexation des tarifs* du contrat de concession, initialement rédigé comme suit :

« Les tarifs des droits d'accès au centre équestre et des activités qui s'y déroulent sont définis par délibération du Concédant. Les tarifs du service applicables à compter de la prise d'effet de la convention sont joints en **ANNEXE 8**. Les tarifs incluent la T.V.A. au taux légal en vigueur.

Sur proposition du Concessionnaire, les tarifs font l'objet d'une d'indexation par application de la formule suivante :

$$T_n = T_0 \times C$$

Dans laquelle :

T_n : Tarif révisé pour l'année n

T_0 : Tarif applicable à l'entrée en vigueur du contrat et joint en ANNEXE 8

C : Coefficient d'actualisation fixé comme suit :

Réception par le préfet : 03/04/2024
Affichage : 04/04/2024

$$C=0,40 + 0,60 \times (0,40 \times S/S_0) + (0,12 \times \ln/\ln_0) + (0,48 \times FSD2n/FSD2_0)$$

[..] »

Est modifié par les termes suivants :

« Les tarifs des droits d'accès au centre équestre et des activités qui s'y déroulent sont définis par délibération du Concédant. Les tarifs du service applicables à compter de la prise d'effet de la convention sont joints en **ANNEXE 8**. Les tarifs incluent la T.V.A. au taux légal en vigueur.

Sur proposition du Concessionnaire, les tarifs font l'objet d'une d'indexation par application de la formule suivante :

$$T_n = T_0 \times C$$

Dans laquelle :

T_n : Tarif révisé pour l'année n

T_0 : Tarif applicable à l'entrée en vigueur du contrat et joint en ANNEXE 8

C : Coefficient d'actualisation fixé comme suit :

$$C=0,40 + 0,60 \times [(0,40 \times S/S_0) + (0,12 \times \ln/\ln_0) + (0,48 \times FSD2n/FSD2_0)]$$

[...] »

2.2. Indexation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) du Concédant

L'article 24.1 Contribution financière forfaitaire (CFF) du contrat de concession, initialement rédigé comme suit :

« En contrepartie des contraintes imposées par le Concédant résultant des charges fixes et variables de la concession, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes.

Le montant annuel de cette CFF (nette de TVA) est égal au montant indiqué par le Concessionnaire au compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 8**. Elle est fixée annuellement comme suit :

01/09/2022 au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	01/01 2030 au 31/08/2030
95 000 €	125 000 €	125 000 €	115 000 €	100 000 €	85 000 €	65 000 €	55 000 €	35 000 €

Afin de respecter l'équilibre économique initial de la convention, le montant de la contribution financière forfaitaire du Concédant est indexé chaque année par application de la formule suivante :

$$CFF_n = CFF_0 \times C$$

Dans laquelle :

CFF_n : Contribution financière forfaitaire révisée pour l'année n

CFF_0 : Contribution financière forfaitaire contractuelle de l'année n telle qu'apparaissant dans le Compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 8**.

C : Coefficient d'indexation fixé selon les modalités définies à l'ARTICLE 23.2.1

[...] »

Est modifié par les termes suivants :

« En contrepartie des contraintes imposées par le Concédant résultant des charges fixes et variables de la concession, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes.

Le montant annuel de cette CFF (nette de TVA) est égal au montant indiqué par le Concessionnaire au compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 8**. Elle est fixée annuellement comme suit :

01/09/2022 au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	01/01 2030 au 31/08/2030
95 000 €	125 000 €	125 000 €	115 000 €	100 000 €	85 000 €	65 000 €	55 000 €	35 000 €

Afin de respecter l'équilibre économique initial de la convention, le montant de la contribution financière forfaitaire du Concédant est indexé chaque année par application de la formule suivante :

$$CFF_n = CFF_0 \times C$$

Dans laquelle :

CFF_n : Contribution financière forfaitaire révisée pour l'année n

CFF_0 : Contribution financière forfaitaire contractuelle de l'année n telle qu'apparaissant dans le Compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 8**.

C : Coefficient d'indexation fixé selon les modalités définies à l'ARTICLE 23.2.1

[...] »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-20041999-003-00-004-00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Affiché le 03/04/2024

[...] »

Pour le calcul du coefficient d'indexation, il sera pris en compte par le Concédant les dernières valeurs connues des indices à la fin du mois de novembre de l'année N pour la révision de la Contribution Financière Forfaitaire de l'année $N+1$.

ARTICLE 3. Modalités de versement de la contribution financière forfaitaire (CFF)

L'article 24.1 Contribution financière forfaitaire (CFF) du contrat de concession, initialement rédigé comme suit :

« [...] La contribution financière forfaitaire est mandatée selon les règles de la comptabilité publique, selon la fréquence suivante :

- 35% du montant annuel de la CFF de l'année concernée au mois d'octobre ;
- 35% du montant annuel de la CFF de l'année concernée au mois de janvier ;
- 30% du montant annuel de la CFF de l'année concernée au mois d'avril. »

Est modifié par les termes suivants :

« [...] La contribution financière forfaitaire est mandatée selon les règles de la comptabilité publique, selon la fréquence suivante :

- 35% du montant annuel de la CFF de l'année concernée au mois de janvier ;
- 35% du montant annuel de la CFF de l'année concernée au mois d'avril ;
- 30% du montant annuel de la CFF de l'année concernée au mois d'octobre. »

ARTICLE 4. Renouvellement de certains biens de retour

Pour prendre en compte l'état des équipements remis par le délégataire précédent, les Parties se sont rapprochées pour partager les investissements à réaliser afin de permettre une exploitation dans des conditions satisfaisantes.

Le camion de transport 9 équidés immatriculé 8525 SK 16 (tracteur MERCEDES et caisse aluminium) n'était plus autorisé à circuler sans de nombreuses réparations, alors qu'il est indispensable à l'exploitation du service. A ce titre, le Concédant a accepté d'acquérir un nouveau camion de transport qui sera mis à disposition du Concessionnaire.

De même, le parc de matériels de compétition de saut d'obstacles (CSO) s'est révélé en très mauvais état. Le Concédant a par conséquent accepté de participer au renouvellement d'une partie de celui-ci par l'acquisition de nouveaux équipements.

Par ailleurs, les espaces de paddocks acquis ou loués dans le cadre de la délégation, où les équidés sont laissés en liberté, n'ont pu être transférés au nouveau concessionnaire. Par délibération du Bureau communautaire n°149B en date du 23 novembre 2023, le Concédant a donc acquis des parcelles agricoles d'une superficie d'environ 9 hectares et procède à leur aménagement en paddocks afin d'assurer le bien-être animal. Le Concessionnaire prendra à sa charge l'entretien de ces espaces verts et ce sans modification de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) prévue au contrat. Le Concédant assurera pour sa part, conformément à l'accord des parties, 3 tontes annuelles avant les manifestations organisées sur le site.

Enfin, dans le cadre des obligations de gros entretien et de renouvellement à la charge du Concédant, une nouvelle chaudière à granulés de bois a été installée. Le Concessionnaire prend à sa charge l'entretien courant et l'approvisionnement en combustibles comme prévu par le contrat. Les Parties conviennent, à l'issue d'une période d'un an, de réexaminer les conséquences de cette modification dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Après réalisation, ces équipements sont mis à la disposition du Concessionnaire et intégrés dans l'inventaire figurant à l'ANNEXE 2 du contrat de concession. Ils sont entretenus dans les conditions prévues au contrat et font retour au Concédant en fin de contrat de concession pour les besoins d'exploitation du service, dans les conditions mentionnée au 1° de l'article L.3132-4 du Code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Affichage : 04/04/2024

ARTICLE 5. Obligations d'entretien des espaces verts

A la suite de l'acquisition par le Concédant d'espaces de paddocks, tels que mentionnés à l'article 4 du présent avenant, les parties conviennent de clarifier les obligations d'entretien des espaces verts et de modifier comme suit l'*ANNEXE 5 – Fiches de maintenance* :

Espaces extérieurs	Parkings, espaces verts
--------------------	-------------------------

Eléments	Action particulière	Fréquence	Contrat maintenance et ou vérification périodique	D	P
Parkings publics VL	balayage	Hebdomadaire, quotidienne pdt manif		X	
Espaces extérieurs à sols durs	Balayage, ramassage paille	quotidienne		X	
	Rebouchages	Occasionnelle		X	
Fumière	Ratissage, balayage des abords	quotidienne		X	
	Réparation murs endommagés	Annuelle		X	
<i>Espaces enherbés</i>	<i>Tonte, passage fil rotatif</i>	<i>Selon pousse, hebdo en saison</i>		X	
	<i>Tonte, passage fil rotatif avant les manifestations organisées sur le site</i>	<i>3 passages annuels</i>			X
<i>Haies/Arbres</i>	<i>Taille, élagage</i>	<i>Saison</i>		X	
	<i>Taille, élagage selon accord entre les parties</i>	<i>1 fois par an</i>			X
Signalétique intérieure et extérieure	Vérification de l'état	Occasionnelle		X	
	Changement panneaux			X	
Poubelles.	Vidage	Hebdo ou Quot selon manif.		X	

D = délégataire, P=Propriétaire

ARTICLE 6. Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat de concession entre la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'association UCPA SPORT LOISIRS restent inchangées.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

<p>La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême</p> <p>P/ le Président, par délégation, Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20240328-2024_03_054-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 03/04/2024 A 2024-03-04 12:00</p> <p>Bertrand GERARD</p>	<p>LS GRAND ANGOULEME</p> <p>Le Gérant</p> <p>Guillaume LEGAUT</p>
--	---